



Règlement du jeu-concours

adossé à l'enquête consommateur mise en place dans le cadre de la phase diagnostic du Projet Alimentaire de Territoire réalisé sur le Bassin d'Aurillac

Article 1 – Personne organisatrice et durée du jeu-concours

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) organise un jeu-concours dans le cadre d'une enquête consommateur portant sur les habitudes de consommation et attentes en matière d'alimentation, sans obligation d'achat. Cette enquête doit permettre de consolider la phase d'état des lieux – diagnostic indispensable à la définition du projet alimentaire de territoire.

Le siège social de l'établissement se situe 3 Place des Carmes CS 80501 15005 Aurillac Cedex. La CABA est inscrite au répertoire national d'identification des entreprises et des établissements, sous le numéro SIRET 24150023000016. Le jeu-concours se déroule du 22 septembre au 20 octobre 2022 (date et heure française de connexion faisant foi).

Article 2 – Objet du jeu et conditions de participation

Ce jeu concours est strictement réservé à toute personne physique ayant répondu à l'enquête consommateur et ayant transmis dans ce cadre, ses coordonnées comprenant le nom, le prénom, le numéro de téléphone et/ ou l'adresse mail. L'enquête s'appuie sur un questionnaire diffusé en version papier via divers moyens de communication (parution dans l'Agglo Mag n°95, distribution au Salon de l'Habitat du 24 septembre 2022, remise sur certains marchés et en mairies) et en version numérique accessible depuis le site internet de la CABA www.caba.fr/projet-alimentaire-territoire.

La participation à ce jeu-concours est gratuite. Elle est ouverte à toutes les personnes, majeures ou mineures. Si le participant est mineur, il est réputé concourir avec le consentement et sous le contrôle de ses parents ou représentant(s) de l'autorité parentale, l'organisateur se réservant le droit de solliciter l'autorisation parentale et d'annuler toute participation contraire à cette prescription.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et des conditions du présent règlement, disponible en téléchargement sur le site internet de la CABA.

Le jeu-concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 3 – Principe et modalités du jeu-concours

Le jeu-concours est ouvert jusqu'au 20 octobre 2022 minuit.

Pour qu'un questionnaire soit pris en compte dans le cadre du jeu-concours, il devra :

- Être envoyé avant le 20 octobre 2022 minuit, selon différentes modalités possibles :
 - o via le formulaire en ligne,
 - o en version numérisée ou photographiée (au format .pdf ou .jpg) transmise en pièce-jointe d'un courriel adressé à DeveloppementTerritorial@caba.fr, précisant dans l'objet « Enquête Consommateur - Projet Alimentaire de Territoire ». La taille maximale du fichier joint ne devra pas dépasser 6 Mégaoctets (Mo) sous peine de ne pas pouvoir être délivré,

- dépôt au siège de la CABA, situé 3 Place des Carmes – 15000 Aurillac,
- par voie postale, à l'adresse suivante : CABA, Projet Alimentaire de Territoire, 3 Place des Carmes - CS 80501 - 15005 Aurillac Cedex ;
- Être dûment et lisiblement complété ;
- Contenir les coordonnées nom, prénom, téléphone et/ou mail du participant. Les données personnelles transmises ou collectées dans le cadre de l'enquête et du jeu concours sont traitées conformément à l'article 10 ci-après. Elles ne feront l'objet d'aucune transmission à des structures tiers ;
- Respecter la règle établie d'un seul questionnaire par foyer et par personne. Les questionnaires qui pourraient être proposés par une même personne ou un même foyer ne seront pas pris en compte pour le jeu concours. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative.

Article 4 – Sélection des gagnants

Un tirage au sort, parmi l'ensemble des personnes répondant aux critères précisés à l'article 3, permettra de désigner les cinq gagnants au jeu-concours. Il sera également procédé au tirage au sort de 5 noms supplémentaires qui seront enregistrés dans l'ordre du tirage pour permettre une réattribution des gains en cas de désistement ou non réponse des gagnants de la liste initiale.

Ce tirage au sort sera effectué le lundi 5 décembre 2022 par Nathalie Rizard, Responsable du Service Juridique et Patrimoine.

Article 5 – Gains et modalités d'attribution des gains

Les gains sont identiques et de même valeur. Chaque gain est constitué d'un ensemble de produits alimentaires locaux d'une valeur comprise entre 25 et 35 euros TTC.

L'organisateur du jeu-concours contactera par courrier électronique ou par téléphone (si aucune adresse électronique n'a été mentionnée) chaque gagnant tiré au sort. Chacun sera informé de son gain ainsi que des modalités à suivre pour en bénéficier. Une pièce d'identité pourra être demandée aux gagnants le jour de la remise du gain.

Le gagnant devra répondre dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique ou l'appel téléphonique. Sans réponse de la part du gagnant, il sera déchu de son gain et ne pourra prétendre à aucune indemnité, gain ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le gain sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

Le gagnant devra se conformer au présent règlement. Il autorise ainsi, suite au tirage au sort, toutes vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation. D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau devaient empêcher l'acheminement de ces informations, l'organisateur ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

Article 6 – Gratuité de la participation

L'envoi des questionnaires en ligne, par courriel ou voie postale ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Article 7 – Fraudes

La CABA se réserve le droit d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation au jeu concours.

La CABA se réserve également le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement. La CABA se réserve, en toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de la CABA ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 8 – Consultation et modification du règlement

Le règlement du jeu-concours est consultable sur le site internet de la CABA à l'adresse suivante : www.caba.fr/projet-alimentaire-territoire. Il est également consultable en version papier au siège de la CABA.

La CABA se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La CABA se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page www.caba.fr/projet-alimentaire-territoire.

Article 9 – Responsabilité

La CABA ne saurait être tenue responsable :

- de la perte, du vol ou de la dégradation lors de l'acheminement du gain,
- des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours,
- des dysfonctionnement du réseau internet empêchant la participation au jeu-concours ou son bon déroulement,
- d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la CABA met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, la collectivité ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site.

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité. En outre, la CABA n'est pas responsable en cas :

- de problèmes de matériel ou de logiciel,
- de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la CABA,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu,
- de conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables.

Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la possession du gain, et/ou fait de son utilisation, et/ou de ses conséquences.

Article 10 – Protection des données personnelles des participants

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 ainsi que le Règlement Général sur la protection des données du 27 avril 2016, les participants bénéficient auprès de l'organisateur, d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait de leurs données personnelles.

Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données -3 Place des Carmes CS 80501 15005 Aurillac Cedex ou via la rubrique « contact » sur <https://www.caba.fr/>. Les réclamations relatives à la protection des données sont à adresser auprès de la CNIL. Les informations personnelles sont collectées uniquement pour permettre aux agents habilités de la CABA de traiter la participation au jeu concours. Elles permettent également à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) de réaliser un contrôle le cas échéant. Aucune de ces informations ne sera divulguée à des tiers. Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Article 11 – Litiges

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours devra être formulée (dans un délai de 15 jours après la date de clôture du jeu concours) par écrit et adressée à CABA - Projet Alimentaire de Territoire, 3 Place des Carmes CS 80501 15005 Aurillac Cedex.

La CABA tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. À défaut d'accord, à l'initiative de la partie la plus diligente, le règlement du jeu-concours sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation adressée au CABA ne sera recevable 15 jours après la date de clôture du jeu-concours visée à l'article 3 du présent règlement.